

Le Comité national a pris connaissance du rapport de la Cour des Comptes dont il conteste bon nombre de conclusions. Il s'insurge contre les attaques répétées que subit notre profession, en France, mais également en Grèce, en Irlande ou en Espagne. Le comité national dénonce en particulier l'autoritarisme avec lequel le gouvernement espagnol, au mépris de tout dialogue social, a bouleversé les conditions de travail et de retraite des contrôleurs par la publication non concertée d'une « loi royale ». Cette loi ouvre aussi clairement la voie à la privatisation du contrôle aérien dans les espaces inférieurs espagnols. Dans ce contexte, le Comité national condamne également le soutien affiché par CANSO¹ à ce nouveau cadre réglementaire.

Depuis plus de 4 ans, le SNCTA revendique la création d'une Organisation Intergouvernementale, prestataire public unique des services de la navigation aérienne du sol à illimité à l'échelle du FABEC. Un traité devra fixer le statut unique de ses personnels dans lequel l'ensemble des acteurs de la chaîne de sécurité recrutés par l'Etat français (administratifs, attachés, ouvriers d'Etat, ICNA, IESSA, TSEEAC...) seront détachés.

De ce fait, le comité national accueille avec satisfaction les orientations annoncées par le secrétaire d'Etat aux transports le 11 janvier dernier visant à construire le premier service public européen. Dans ce contexte, il prend toute la mesure du communiqué du conseil des ministres franco allemand intervenu moins d'un mois plus tard et qui témoigne du niveau d'implication des États.

A présent, le comité national demande à ce que les syndicats soient associés à la rédaction du traité intergouvernemental fixant le cadre institutionnel du FABEC. Ce traité devra définir l'organisation de la prestation de service mais aussi les statuts de l'Organisation Internationale et de ses personnels.

Le comité national se réjouit de la création de la première instance paritaire de dialogue social du FABEC : le *Social Dialogue Comitee (équivalent du CTP DSNA à l'échelle FABEC)*. Le SNCTA y siègera aux côtés de ses homologues de la coordination de syndicats du MARC pour défendre les intérêts des personnels.

Le comité national rappelle son attachement à un processus itératif de concertation pour l'élaboration des textes relatifs à la réalisation du FABEC durant les 2 ans à venir (statuts de l'Organisation Internationale, statuts de ses fonctionnaires internationaux, organisation du travail, retraite, etc.). Il exige que ces documents soient soumis au CTP FABEC avant d'être proposés à la validation des personnels français.

Le comité national mandate le Bureau national pour poursuivre les négociations protocolaires qui doivent permettre notamment de :

- Préciser les garanties nécessaires à la construction d'un service public européen source de progrès social;
- Faciliter l'accès des contrôleurs TSEEAC au corps des ICNA ;
- Réaffirmer l'âge limite de départ à la retraite de 57 ans pour tous les ICNA.

Afin de poursuivre le travail interne au SNCTA, le comité national mandate le *GT statut* pour rédiger le statut des personnels de l'organisation internationale sur la base des fondamentaux votés en congrès.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments nationaux et internationaux le comité national n'appelle pas à suivre le mouvement de grève annoncé par certains syndicats.

Le Comité national a été alerté une fois encore de la situation critique vécue par les personnels de Cayenne. Il enjoint l'administration locale, régionale et nationale à agir conjointement et sans délai pour mettre en œuvre le plan d'action issu de l'alarme sociale déposée par le SNCTA. En l'absence d'améliorations rapides, le comité national soutiendra toute action nécessaire pour répondre aux besoins des personnels dans le respect de la politique du syndicat.

Adopté à l'unanimité, le 10 février 2010

¹ CANSO : civil air navigation services organisation – Coordination des directions des prestataires de services